

Département de la GIRONDE Arrondissement de LIBOURNE Canton des Coteaux de Dordogne Téléphone: 05.57.84.52.10

MAIRIE DE GRÉZILLAC - 33420 EXTRAIT DU REGISTRES DES DELIBERATIONS

Mardi, mercredi, jeudi de 08h30 à 12h00, le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Ouverture Lundi de 13h30 à 17h00 L'an deux mille vingt-cinq le 06 février à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude NOMPEIX - Maire.

Date de convocation : 27 janvier 2025.

Nombre de Membres Présents : Claude NOMPEIX, Jean-Christophe BONHOURE, Marie-Hélène BOUSQUET,

En exercice: 15

Jean-Claude DUMONT, Alain GREIL, Catherine LABAYE, Patrick LARRIEU,

Présents: 13 Guillaume LESPINGAL, Serge MIO, Didier NEBREDA, René PREVOT, Catherine THOMAS, Isabelle TICHON.

0 Représentés: Votants:

13

Absents: Yohan GARCIA.

Absents excusés: Christophe HOTIER.

Secrétaire: René PREVOT.

OBJET: Mise à jour du tableau des emplois: création et suppression de poste pour avancement de grade et modification de la durée hebdomadaire de temps de travail.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire de temps de travail, y compris pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois suite aux avancements de grade et à la modification hebdomadaire du temps de travail d'un agent.

Délibération n°2025 06 Nº d'ordre: 2025-06-02-04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu la loi nº 84-53 du 26 juillet 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 28 janvier 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :

4 Pour: 13

Contre: 0

Abstention: 0

DECIDE:

- De la création des postes suivants :
 - o Agent social principal de 2^{ème} classe, Temps Non Complet 31/35^{ème},
 - o ATSEM principal de 1ère classe, Temps Non Complet 32/35ème,
 - o Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, Temps Complet,
 - o Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, Temps Complet.
- De la suppression des postes suivants :
 - o Agent social, Temps Non Complet 32/35ème,
 - o Agent social, Temps Non Complet 26/35ème,
 - o ATSEM principal de 2^{ème} classe, Temps Non Complet 32/35^{ème}, 033-213301948-2025_06-DE

Date de transmission de l'acte: 07/02/2025 Date de reception de l'AR: 07/02/2025

AGEDI

- Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, Temps Complet,
- Adjoint technique territorial, Temps Complet.
- De la modification de la durée hebdomadaire du poste suivant :

Adjoint administratif, Temps Non Complet 30/35^{ème}.

D'ETABLIR le tableau des effectifs ainsi proposée en annexe.

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus. Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le : Et de la publication sur le site internet de la commune le :

Pour copie certifiée conforme et exécutoire,

A Grézillac, le 06 février 2025

Le Maire,

Claude NOMPEIX

Date de transmission de l'acte: 07/02/2025 Date de reception de l'AR: 07/02/2025

> 033-213301948-2025_06-DE Deliberation n=2025_06 A G E D I

ANNEXE

					Em	Emplois budgétaires	ires	Effectifs pourvus	ourvus	
Filière	Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Libellé de l'emploi	Temps de travail	Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel (art. 3-3)	TOTAL	Par un agent titulaire ou contractuel	TOTAL	Effectifs vacants TOTAL
	Attaché territorial	Attaché	A	Secrétaire générale de Mairie	TC	Non	·	Titulaire	·	•
Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif	C	Agent de gestion administrative	TNC 30/35 ^{ème}	Oui	1	Titulaire	1	>
	ATSEM	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	ATSEM	TNC 32/35 ^{ème}	Oui	·	Titulaire	·	•
Sociale	Agent social	Agent social principal	С	Agent scolaire polyvalent	TNC 31/35 ^{ème}	Oui	4	Contractuel	4	>
		Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	С	Responsable service technique	TC	Oui		Contractuel		
		Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	Agent polyvalent des services techniques	TC	Oui		Titulaire		
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	C	Agent polyvalent des services techniques	TC	Oui	vo	/	4	-
		Adjoint technique principal 2 chine classe	Ü	Agent périscolaire et entretien	TC	Oui		Titulaire		
		Adjoint technique	C	Cuisinière	TNC 25/35ème	Oui		Titulaire		

Date de transmission de l'acte: 07/02/2025 Date de reception de l'AR: 07/02/2025

> 033-213301948-2025_06-DE A G E D I

Date de transmission de l'acte: 07/02/2025 Date de reception de l'AR: 07/02/2025

> 033-213301948-2025_06-DE A G E D I